



Compte-rendu
du Conseil municipal du 31 mars 2022

En application des dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaires, l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 31 juillet 2022 inclus.

En conséquence, jusqu'à cette date, le conseil municipal continuera de se réunir espace Jean-Pierre Calloc'h, l'assemblée pourra délibérer valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice sera présent et chaque conseiller pourra disposer de deux pouvoirs.

1. Finances - Commande publique

1.1 Finances

- 1.1.1 Compte de gestion 2021 - Budget principal
- 1.1.2 Compte de gestion 2021 - Budgets annexes
- 1.1.3 Compte administratif 2021 - Budget principal
- 1.1.4 Compte administratif 2021 - Budgets annexes
- 1.1.5 Affectation des résultats 2021 - Budget principal
- 1.1.6 Affectation des résultats 2021 - Budgets annexes
- 1.1.7 Vote des taux d'imposition 2022
- 1.1.8 Budget primitif 2022 - Budget principal
- 1.1.9 Budget primitif 2022 - Budgets annexes
- 1.1.10 Transferts de terrains du budget annexe « lotissement de Bellevue » au budget annexe « Programmes Immobiliers »
- 1.1.11 Convention de financement et de réalisation - Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage
- 1.1.12 Admissions en non valeurs
- 1.1.13 Tarifs fête foraine
- 1.1.14 Budget des ports - Subvention exceptionnelle

2. Urbanisme - Aménagement - Voirie

3. Affaires générales

- 3.1 Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » et création d'un poste de chef de projet
- 3.2 Reprise des concessions au cimetière
- 3.3 Rachat du minibus publicitaire et nouveau contrat de location

4. Ressources humaines

- 4.1 Postes saisonniers - saison 2022

5. Affaires sociales

6. Culture - Patrimoine

- 6.1 Cession d'un four à poterie

7. Enfance - Jeunesse et affaires scolaires

- 7.1 Organisation de la petite enfance : validation des trois actions

8. Environnement
9. Intercommunalité
10. Communications aux membres du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

Morbihan

Date de convocation
24 mars 2022

Date de publication
25 mars 2022

**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 25
votants 29**

Présents : Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mme Sarra MONJAL, M. Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM Thomas FILLON, Jean-Marc CHABROL et Michel GUILLEVIC, Mmes Sidonie BOUSSEMARD, Maud COCHARD et Catherine CORVEC, MM Benoît CROQ, Franz FUCHS et M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBOCHE et Anne MILES.

Absents :

Mmes Emmanuelle JEHANNO, Véronique LE SERREC, Audrey PESSEL et M. Jean-Jacques GUILLERMIC

Procurations :

M. Jean-Jacques GUILLERMIC donne pouvoir à Madame Sabine LE BARON
Mme Emmanuelle JEHANNO donne pouvoir à Mme Sidonie BOUSSEMART
Madame Véronique LE SERREC donne pouvoir à Stéphane SANCHEZ
Mme Audrey PESSEL donne pouvoir à Mme Marina GERARD

Secrétaires de séance :

Julie LE LEUCH et Jean-Marc CHABROL

La séance est ouverte à 19h00.

FINANCES

2022-03-1.1.1 - Compte de gestion 2021 - Budget principal

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion du budget principal est en tous points conformes au compte administratif de l'exercice 2021,

Comme présenté en commission des finances le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022-03-1.1.2 - Compte de gestion 2021 - Budgets annexes

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que les comptes de gestion des budgets annexes des ports, de l'assainissement collectif et du lotissement de Bellevue sont en tous points conformes aux comptes administratifs de l'exercice 2021,

Comme présenté en commission des finances le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

APPROUVE les comptes de gestion 2021 des budgets annexes des ports, de l'assainissement collectif et du lotissement de Bellevue. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

Morbihan

Date de convocation
24 mars 2022

Date de publication
25 mars 2022

**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 25
votants 28**

Présents : Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mme Sarra MONJAL, M. Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM Thomas FILLON, Jean-Marc CHABROL et Michel GUILLEVIC, Mmes Sidonie BOUSSEMARD, Maud COCHARD et Catherine CORVEC, MM Benoît CROQ, Franz FUCHS et M Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Absents :

Mmes Emmanuelle JEHANNO, Véronique LE SERREC, Audrey PESSEL et M. Jean-Jacques GUILLERMIC

Procurations :

M. Jean-Jacques GUILLERMIC donne pouvoir à Madame Sabine LE BARON
Mme Emmanuelle JEHANNO donne pouvoir à Mme Sidonie BOUSSEMART
Madame Véronique LE SERREC donne pouvoir à Stéphane SANCHEZ
Mme Audrey PESSEL donne pouvoir à Mme Marina GERARD

Secrétaires de séance :

Julie LE LEUCH et Jean-Marc CHABROL

2022-03-1.1.3 - Compte administratif 2021 - Budget principal

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire comme président de séance Monsieur Stéphane Sanchez.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements financiers qui se sont produits au cours de l'année 2021, repris dans la comptabilité de l'ordonnateur. Il doit être en tout point identique au compte de gestion.

Ainsi, comme le compte de gestion du budget principal, le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître les résultats suivants :

	Budget principal (en euros)		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 237 055.23	2 038 779.01	7 275 834.24
Recettes	6 564 549.26	3 091 546.62	9 656 095.88
Résultats	1 327 494.03	1 052 767.61	+ 2 380 261.64

Comme présenté en commission des finances le 21 mars 2022,

Mme la Maire s'étant retirée de la salle du conseil municipal,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

CONSTATE que les valeurs du compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du comptable public ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

Morbihan

Date de convocation
24 mars 2022

Date de publication
25 mars 2022

**Nombre de
conseillers**
en exercices 29
présents 25
votants 28

Présents : Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mme Sarra MONJAL, M. Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM Thomas FILLON, Jean-Marc CHABROL et Michel GUILLEVIC, Mmes Sidonie BOUSSEMARD, Maud COCHARD et Catherine CORVEC, MM Benoît CROQ, Franz FUCHS et M Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Absents :

Mmes Emmanuelle JEHANNO, Véronique LE SERREC, Audrey PESSEL et M. Jean-Jacques GUILLERMIC

Procurations :

M. Jean-Jacques GUILLERMIC donne pouvoir à Madame Sabine LE BARON
Mme Emmanuelle JEHANNO donne pouvoir à Mme Sidonie BOUSSEMART
Madame Véronique LE SERREC donne pouvoir à Stéphane SANCHEZ
Mme Audrey PESSEL donne pouvoir à Mme Marina GERARD

Secrétaires de séance :

Julie LE LEUCH et Jean-Marc CHABROL

2022-03-1.1.4 - Comptes administratifs 2021 - Budgets annexes

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire comme président de séance Monsieur Stéphane Sanchez.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements financiers qui se sont produits au cours de l'année 2021, repris dans la comptabilité de l'ordonnateur. Il doit être en tout point identique au compte de gestion.

Ainsi, comme les comptes de gestion des budgets annexes des ports, de l'assainissement collectif et du lotissement de Bellevue, les comptes administratifs de l'exercice 2021 font apparaître les résultats suivants (*ces montants ne tiennent pas compte des résultats des exercices précédents*) :

Budget des ports (en euros)			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	62 089.77	16 527.97	78 617.74
Recettes	59 891.29	35 671.73	95 563.02
Résultats	- 2 198.48	19 143.76	+ 16 945.28

Budget de l'assainissement collectif (en euros)			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	339 608.89	1 293 645.11	1 633 254.00
Recettes	639 088.71	933 537.01	1 572 625.72
Résultats	299 479.82	- 360 108.10	-60 628.28

Budget du lotissement de Bellevue (en euros)			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 448 887.38	1 072 569.48	2 521 456.86
Recettes	1 704 705.11	1 309 259.17	3 013 964.28
Résultats	255 817.73	236 689.69	+ 492 507.42

Comme présenté en commission des finances le 21 mars 2022,

Mme la Maire s'étant retirée de la salle du conseil municipal,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

CONSTATE que les valeurs des comptes administratifs des budgets annexes des ports, de l'assainissement collectif et du lotissement de Bellevue sont identiques à celles des comptes de gestion du comptable public ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE les comptes administratifs 2021 des budgets annexes des ports, de l'assainissement collectif et du lotissement de Bellevue.

2022-03-1.1.5 - Affectation des résultats 2021 - Budget principal

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Comme présenté en commission des finances le 21 mars 2022,

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2021 indiqués ci-dessous, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Affectation du résultat de fonctionnement (en euros)		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REELLES	6 564 549.26	3 091 546.62
DEPENSES REELLES	5 237 055.23	2 038 779.01
RESULTAT 2021	1 327 494.03	1 052 767.61
REPORT EXERCICE PRECEDENT		1 633 876.78
RESULTAT DE CLOTURE 2021	1 327 494.03	2 686 644.39

Restes à réaliser en investissement à reporter en 2022**Dépenses : 519 923.47€ / Recettes : 61 657.00€****Solde des restes à réaliser : - 458 266.47€****Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement 2021 à affecter	+ 1 327 494.03€
Solde d'exécution d'investissement 2021 R/001 excédent de financement	+ 2 686 644.39€
Solde des Restes à réaliser en investissement Besoin de financement RAR	- 458 266.47€
Besoin de financement en investissement (solde RAR + D/001)	458 266.47€
AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2021 :	+ 1 327 494.03 €
1/ Affectation au R1068 (solde RAR+D/001) Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	+ 952 494.03€
2/ report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	+ 375 000.00€

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

AFFECTE le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 952 494.03€ en réserves au R 1068 en investissement et 375 000€ en fonctionnement au R/002.

2022-03-1.1.6 - Affectation des résultats 2021 - Budgets annexes

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2022,

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2021 indiqués ci-dessous, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Budget des ports :**Affectation du résultat de fonctionnement (en euros)**

	Budget des ports (en euros)		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	62 089.77	16 527.97	78 617.74
Recettes	59 891.29	35 671.73	95 563.02
Résultats 2021	- 2 198.48	+ 19 143.76	16 945.28

Report exercice précédent	- 35 117.49	+ 56 369.99	21 252.50
Résultat de clôture 2021	- 37315.97	+ 75 513.75	38 197.78

Restes à réaliser en investissement à reporter en 2022

0 €

Proposition d'affectation de résultat de fonctionnement

Déficit de fonctionnement 2021 au D/002	- 37 315.97 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 R/001 excédent de financement	+ 75 513.75 €
Solde des Restes à réaliser en investissement Besoin de financement RAR	0 €
Besoin de financement en investissement (solde RAR + D/001)	0 €
2/ report en fonctionnement au D/002	- 37 315.97 €

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

AFFECTE le déficit de fonctionnement au D/002 résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit - 37 315.97 €.

Budget de l'assainissement collectif :

Affectation du résultat de fonctionnement

	Budget de l'assainissement collectif (en euros)		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	339 608.89	1 293 645.11	1 633 254.00
Recettes	639 088.71	933 537.01	1 572 625.72
Résultats	+ 299 479.82	- 360 108.10	- 60 628.28
Report exercice précédent		+ 699 127.28	
Résultat de clôture	+ 299 479.82	+ 339 019.18	+ 638 499.00

Restes à réaliser en investissement à reporter en 2022

Dépenses : 151 450 € / **Recettes :** 369 907 €

Solde des restes à réaliser : + 218 457 €

Proposition d'affectation de résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2021 à affecter	+ 299 479.82 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 R/001 excédent de financement	- 360 108.10 €
Solde des Restes à réaliser en investissement Besoin de financement RAR	+ 218 457.00 €
Besoin de financement en investissement (solde RAR + D/001)	- 141 651.10.00 €
AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2021 :	+ 299 479.82 €
1/ Affectation au R1068 (solde RAR+D/001) Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	+ 299 479.82 €
2/ report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	0 €

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

AFFECTE le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 299 479.82 €, en réserves au R 1068 en investissement.

Budget du lotissement de Bellevue :

Affectation du résultat de fonctionnement

	Budget du lotissement de Bellevue (en euros)		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 448 887.38	1 072 569.48	2 521 456.86
Recettes	1 704 705.11	1 309 259.17	3 013 964.28
Résultats	+ 255 817.73	+ 236 689.69	+ 492 507.42
Report exercice précédent	+ 12 657.91	+ 511 040.83	523 698.74
Résultat de clôture	+ 268 475.64	+ 747 730.52	+ 1 016 206.16

Restes à réaliser en investissement à reporter en 2022

0 €

Proposition d'affectation de résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2021 à affecter	+ 268 475.64 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 R/001 excédent de financement	+ 747 730.52 €
Solde des Restes à réaliser en investissement Besoin de financement RAR	0 €
Besoin de financement en investissement (solde RAR + D/001)	0 €
AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2021 :	268 475.64 €
1/ Affectation au R1068 (solde RAR+D/001) Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	0 €
2/ report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	+ 268 475.64 €

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

AFFECTE le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 268 475.64 € en recettes de fonctionnement R/002.

2022-03-1.1.7 - Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% des ménages restant, l'allègement a été de 30% en 2021 et sera de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Elle demeurera cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Le taux de la taxe d'habitation étant gelé dans le cadre de cette réforme pour les années 2020, 2021 et 2022, il n'a pas à être voté par la commune cette année.

Parallèlement, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire. Ce transfert de ressources entre collectivités est neutre pour les ménages.

Lors du débat d'orientations budgétaires du 21 février dernier, il avait été établi que les taux d'imposition 2022 seraient maintenus à leur niveau des années précédentes.

Comme présenté en commission des finances le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme indiqués ci-dessous :

	2020	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20.20 %	35.46 % *	35.46 % *
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.99 %	42.99 %	42.99 %
CFE	20.34 %	20.34 %	20.34 %

* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.20 % (Taux communal) + 15.26 % Taux départemental = 35.46 %

2022-03-1.1.8 – Budget primitif 2022 – Budget principal

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Le projet qui vous est soumis reprend les orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 21 février dernier.

Comme présenté en commission des finances le 21 mars 2022,

Au titre de l'année 2022, le budget primitif de la commune s'équilibre de la manière suivante :

	Budget principal (en euros)		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	6 458 300.00	6 513 479.07	12 971 779.07
Recettes	6 458 300.00	6 513 479.07	12 971 779.07

Outre les documents détaillés joints au présent projet de délibération (annexe n° 2, la maquette budgétaire intégrale est consultable aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Bien évidemment une copie partielle ou intégrale du projet de cette dernière sera remise à tout membre du Conseil municipal qui en ferait la demande.

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (22 votes pour, 4 contre et 3 abstentions), l'assemblée délibérante :

VOTE le budget primitif 2022 de la commune.

2022-03-1.1.9 – Budget primitif 2022 – Budgets annexes

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Les projets qui vous sont soumis reprennent les orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 21 février dernier.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2022,

- Au titre de l'année 2022, le budget primitif du budget annexe des ports s'équilibre de la manière suivante :

Budget Ports (en euros)			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	105 736.00	109 045.16	214 781.16
Recettes	105 736.00	109 045.16	214 781.16

- Au titre de l'année 2022, le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif s'équilibre de la manière suivante :

Budget Assainissement (en euros)			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	528 882.84	2 098 645.34	2 627 528.18
Recettes	528 882.84	2 098 645.34	2 627 528.18

- Au titre de l'année 2022, le budget primitif du budget annexe du lotissement de Bellevue s'équilibre de la manière suivante :

Budget Lotissement de Bellevue (en euros)			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 680 501.62	1 570 300.00	3 250 801.62
Recettes	1 680 501.62	1 570 300.00	3 250 801.62

- Au titre de l'année 2022, le budget primitif du budget annexe des programmes immobiliers s'équilibre de la manière suivante :

Budget Programmes immobiliers (en euros)			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	8500.00	911 500.00	920 000.00
Recettes	8500.00	911 500.00	920 000.00

Outre les documents détaillés joints au présent projet de délibération (annexe n° 2), la maquette budgétaire intégrale est consultable aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Bien évidemment une copie partielle ou intégrale du projet de cette dernière sera remise à tout membre du Conseil municipal qui en ferait la demande.

Après en avoir délibéré et voté à la majorité (26 voix pour et 3 abstentions), l'assemblée délibérante :

VOTE les budgets primitifs 2022 des budgets annexes des ports, de l'assainissement collectif, du lotissement de Bellevue et des Programmes immobiliers.

2022-03-1.1.10 – Transferts de terrains du budget annexes « Lotissement de Bellevue » au budget annexe « Programmes Immobiliers »

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

La gestion de l'opération de promotion immobilière « Les Triplettes de Bellevue » nécessite un transfert des lots 41 et 42 aménagés dans le « lotissement de Bellevue ».

Les deux lots sont destinés à accueillir trois maisons groupées l'un et l'autre.

Il est proposé de transférer ces deux lots sur la base d'un montant de 204 000 euros correspondant à la valeur vénale de ces deux terrains aménagés.

Ce transfert, qui comporte un certain nombre d'écritures comptables, concerne les biens dont les caractéristiques cadastrales sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

S'agissant d'un transfert au sein de la collectivité entre deux opérations assujetties à la TVA, le transfert n'est pas soumis à la taxe.

Ne s'agissant pas de vente mais d'un transfert, il est précisé qu'un avis du service du Domaine n'est pas nécessaire.

Références cadastrales	Surface en m ²	Valeur vénale (en euros)
Lot 41	680	102 000.00
Lot 42	680	102 000.00
	1 360	204 000.00

Comme présenté en commission des finances le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

PROCEDE au transfert des lots 41 et 42 du budget annexe « Lotissement de Bellevue » au budget annexe « Programmes Immobiliers » afin de réaliser un programme immobilier composé de six maisons destinées à la vente au prix de 204 000 euros :

- **BP Lot. Bellevue : Recettes Fonctionnement au c/7015**
Vente de Terrains : 204 000 € ;
- **BP Prog. Immobiliers : Dépenses Investissement au c/2111**
Achat Terrains : 204 000 €.

2022-03-1.1.11 – Convention de financement et de réalisation géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage

Rapporteur : Alexandra HÉMONIC

Dans le cadre de la prestation de géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage confiée au syndicat Morbihan Energies, il convient d'en fixer les modalités de réalisation et de financement.

La prestation a pour objectif la géodétection et le géoréférencement des réseaux enterrés (voire aériens dans le cas échéant) du réseau d'éclairage public existant,

catégorisé comme sensible, afin de le positionner selon les 3 axes avec une précision dite de classe A.

La consistance prévisionnelle de l'opération, caractérisée par une emprise ou quantité linéaire, est définie par le demandeur propriétaire et exploitant du réseau concerné.

Les délais nécessaires à l'organisation, à la réalisation de la prestation et aux différents contrôles sont fixés par les bons de commande délivrés aux prestataires.

A l'issue de la prestation, le demandeur deviendra propriétaire des données issues du géoréférencement. Les données seront remises au demandeur, par Morbihan Energies après :

- Signature d'un procès-verbal d'achèvement ;
- Etablissement du décompte général définitif ;
- Règlement du solde de l'opération.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à **4000 euros HT** sur la base de la prestation demandée et des actualisations à prévoir.

	HT	TVA	TTC
Contribution du demandeur	4000 €	800 €	4800€

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de financement et de réalisation - Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage jointe en annexe n°3.

2022-03-1.1.12 - Admissions en non valeurs

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Par courrier en date du 09 février 2022, reçu en mairie le 25 février 2022, la Trésorerie de Lorient nous a transmis trois états de présentation et admissions en non-valeur concernant :

- Le budget principal pour une somme **11 739.83€** qu'il convient d'inscrire à l'article 6541 du budget (créances admises en non-valeur) ;
- Le budget d'assainissement pour la somme de **1 226.48€** qu'il convient d'inscrire à l'article 6541 du budget (créances admises en non-valeur) ;
- Le budget des ports pour la somme de **3 671.54€** qu'il convient d'inscrire à l'article 6541 du budget (créances admises en non-valeur).

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

INSCRIT la somme de 11 739.83€ à l'article 6541 du budget principal ;

INSCRIT la somme de 1 226.48€ à l'article 6541 du budget Assainissement ;

INSCRIT la somme de 3 671.54€ à l'article 6541 du budget des ports.

2022-03-1.1.13 - Vote des tarifs - Fêtes foraines

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Dans le cadre d'une application plus simple et pratique des tarifs relatifs aux fêtes foraines, il apparaît nécessaire de les modifier comme présenté, ci-dessous :

NOUVELLE PROPOSITION TARIFICATION FETE FORAINE/JOUR	
Base de 3 ML	6.00 €
Mètre linéaire supplémentaire	2.00 €
Forfait électricité	2.00 €

Exemples d'application du tarif :

- Pêche au canard : 3 ML = 6 € /jour
- Auto-tamponneuse : 20 ML = 40 € / jour + 2 € Electricité
- Manège enfant : 10 ML = 20 € / jour + 2 € Electricité

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

VOTE les tarifs pour les fêtes foraines comme détaillés, ci-dessus.

2022-03-1.1.14 - Budget des ports - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

La commune de Plouhinec dispose de plusieurs budgets annexes dont un qui concerne les ports.

Pour rappel, les budgets annexes des SPIC (service public industriel et commercial) sont votés en équilibre et doivent être financés par des recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager etc...).

Or, le budget annexe des ports fait apparaître aujourd'hui un résultat négatif de sa section de fonctionnement. Cette situation résulte de recettes trop faibles au regard des charges de fonctionnement mais également des investissements faits dont les amortissements, imputables sur la section de fonctionnement, creuse le déficit.

Afin de résoudre cette situation, il a donc été décidé au dernier conseil des ports d'augmenter de 15% les tarifs. L'usage payant des cales de mise à l'eau est également à l'étude. Cependant, il apparaît délicat de faire progresser davantage ces tarifs au regard des services proposés sans prendre le risque de perdre des plaisanciers. La mise en place de ces mesures ne suffira donc pas.

Le versement d'une subvention exceptionnelle apparaît donc nécessaire.

Pour rappel, les subventions du budget principal au budget annexe sont par principe interdites. Néanmoins, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit des exceptions à l'interdiction faite aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC.

Les subventions versées par la collectivité de rattachement en application de l'article L.2224-2 du CGCT, lorsqu'elles sont destinées à financer des dépenses de fonctionnement sont comptabilisées de la manière suivante : au crédit du compte 774 « Subventions exceptionnelles » dans les comptes de la régie SPIC et au débit du compte 6744 « Subventions aux SPIC » dans les comptes de la collectivité de rattachement.

Afin de poursuivre les investissements nécessaires au bon fonctionnement des ports pour les années à venir, il est donc proposé de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000 euros.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

PROCEDE au versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal sur le budget annexe des ports d'un montant de 50 000 euros pour l'année 2022.

2022-03-3.1 – Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain et création d'un poste de chef de projet

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Le dispositif Petites Villes de Demain est un programme national piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et doté d'une enveloppe de 3 milliards d'euros. Il est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026) et constitue le résultat des travaux menés par l'ANCT ayant mis en évidence, à l'échelle du territoire national, les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité.

L'objectif est de donner aux élus des villes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et pouvant également présenter des signes de fragilité (risque d'isolement et de paupérisation d'une population vieillissante, éloignement des services essentiels et des équipements de proximité, érosion de l'activité commerciale et une fermeture d'entreprises, vieillissement et inadaptation du parc de logement, dégradation du patrimoine historique) les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation et de transformation.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation.

Présentée comme une offre de service « cousue-main » qui reconnaît la singularité de chaque territoire, adapte les moyens mobilisables à chaque projet et mise sur l'implication citoyenne et l'innovation, l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) constitue l'outil support de la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme comme l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Dans ce cadre, les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 17 juin 2021 (commune de Plouhinec et CCBBO), par courrier.

La commune de Plouhinec a été labellisée au titre du programme Petites Villes de Demain par la préfecture de département du Morbihan le 09 décembre 2021.

Les étapes du programme « Petites Villes de Demain »

Une fois la commune retenue dans le dispositif, sa mise en œuvre passe par deux étapes principales :

1. La signature d'une convention d'adhésion

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

2. La signature d'une convention-cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire (ORT)

Signée pour une durée de 6 ans par la commune bénéficiaire, la communauté de communes, l'État, la Banque des territoires, les collectivités locales qui le souhaitent (Région, Département) et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires.

La convention d'adhésion : première étape du programme

La présente convention d'adhésion au dispositif de Petites Villes de Demain a pour objet d'acter l'engagement réciproque entre la commune de Plouhinec, la communauté de communes Blavet Bellevue Océan et l'État.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation de la commune, du Comité de projet et les moyens dédiés par la collectivité ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.
- de définir les besoins en ingénierie et leur financement.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention dont le projet figure en annexe 1.

Des besoins en ingénierie

Des besoins en ingénierie sont identifiés pour accompagner de façon très opérationnelle la commune et la communauté de communes dès l'engagement des études, à la signature de la convention. Le recrutement d'un chef(fe) de projet pour une durée de 3 ans permettra le pilotage et l'animation du projet territorial. Pris en charge par la commune de Plouhinec, il sera chargé de la conception du projet d'ORT, définira la programmation, coordonnera les actions de chacun.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine des politiques publiques d'aménagement du territoire, de l'habitat et de l'urbanisme, du développement local. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le programme s'engage dès la signature de la convention d'adhésion, permettant à la commune de bénéficier d'un soutien financier pour le poste de « chef(e) de projet Petites Villes de Demain » par la Banque des Territoires à hauteur de 75 % sur 18 mois dans un premier temps. Un nouveau financement de 75% sera envisageable par la suite dès la signature de la convention ORT jusqu'en 2026, date de fin du programme Petites Villes de Demain.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

APPROUVE la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (annexe n° 4) ;

CRÉE un poste non permanent, à temps complet, de chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain », ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cet emploi de catégorie A sera pourvu par un agent contractuel à raison de 39h par semaine, sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent.

2022-03-3.2 - Reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières du bourg et de Locquenin

Rapporteur : Alexandra HEMONIC

En mai 2018, la Commune a engagé une procédure de reprise des concessions pouvant être considérées comme abandonnées dans les cimetières du Bourg et de Locquenin.

Conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18, R.2223-13 à R.223-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les concessions, dont il s'agit, sont en état d'abandon selon les termes des articles précités,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs,

de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Il est apparu nécessaire de lancer une procédure de reprise de concessions dans les deux cimetières.

Les principales étapes du processus de récupération de ces sépultures ont été les suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon a été dressé le 28 juin 2018 (annexe n°5), précédé d'une convocation par lettre recommandée des familles à y assister adressée un mois à l'avance et affichée en mairie ;
- une description précise de l'état de chacune des concessions concernées a été jointe au procès-verbal ;
- une notification du procès-verbal a été adressée aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. Cette même notification a été affichée en Mairie durant un mois ;
- un nouveau procès-verbal de constat d'abandon (annexe n°5) a été dressé à l'issue d'une période de 3 ans et visite in situ qui s'est déroulée le 28 décembre 2021.

A l'issue de cette procédure, vingt-huit sépultures peuvent être considérées comme abandonnées et peuvent être légalement reprises par la Commune. Il est toutefois nécessaire que, préalablement, le conseil municipal se prononce.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

VALIDE la procédure de reprise de concessions funéraires dans le cimetière du Bourg et de Locquenin engagée le 28 juin 2018 et dont les principales étapes sont décrites, ci-dessus ;

DECIDE :

- **que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune ;**
- **qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;**
- **que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.**

INVITE :

- **Madame la Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.**

2022-03-3.3 – Rachat du minibus publicitaire et nouveau contrat de location

Rapporteur : Pierre STEPHANT

Par délibération du 25 juin 2014, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention entre la commune et la société Visiocom. Cette convention avait pour objectif d'organiser la mise à disposition gratuite d'un minibus par la société. En contrepartie, la collectivité acceptait que le véhicule serve de support à des annonces publicitaires. Elle devait également prendre en charge son entretien courant, l'assurer et garantir une exposition régulière du véhicule.

Aujourd'hui, le minibus mis à disposition des associations et des services municipaux, notamment l'ALSH, fait l'objet d'une proposition de rachat pour la somme de 8 200€. Le véhicule, mis en circulation le 13/02/2015, totalise environ 55 000 kilomètres.

Le rachat de ce véhicule permettrait aux associations sportives d'effectuer les déplacements extérieurs plus facilement et à l'ALSH de diminuer les allers-retours pour le transport des enfants dans le cadre des sorties sur le territoire.

Parallèlement, afin de répondre à la demande croissante de réservations du minibus, il est proposé de souscrire un nouveau contrat de location.

Comme précédemment, le contrat de location vise à organiser la mise à disposition gratuite d'un nouveau minibus par la société.

En contrepartie, la collectivité accepte que le véhicule serve de support à des annonces publicitaires. Elle devra également prendre en charge son entretien courant, l'assurer et garantir une exposition régulière du véhicule. Pendant la période de prospection de l'annonceur, la Commune devra permettre l'accueil d'un représentant du loueur.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

ACCEPTE la proposition de rachat du minibus pour la somme de 8 200€ ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le nouveau contrat de location longue durée avec la société Locajen et le contrat de régie publicitaire avec la société Visiocom (annexe n°6).

2022-03-4.1 – Recrutements saisonniers – saison 2022

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

Comme chaque année, il convient de prévoir un certain nombre de recrutements saisonniers pour renforcer les effectifs municipaux.

Les besoins maximums recensés pour cette année se décomposent ainsi :

Site	Nombre total maximum d'agents	Répartition maximale	Catégorie
Services techniques	6	3 équivalents temps plein pendant les mois de juillet et août (deux équipes de 3 personnes).	relevant de la catégorie hiérarchique C
Nettoyage des plages	8	8 équivalents 15/35 ^{ème} pendant les mois de juillet et d'août (deux équipes de 4 personnes le matin uniquement)	relevant de la catégorie hiérarchique C
Propreté voirie Services techniques	1	1 agent travaillant les samedis, dimanches et jours fériés de 8H00 à 12H00 de mai à septembre	relevant de la catégorie hiérarchique C

Salon de la Ria	1	1 agent à temps complet du 7 juillet au 8 août 2022 inclus	relevant de la catégorie hiérarchique C
Médiathèque	1	1 agent à 25/35 ^{ème} sur juillet et août	relevant de la catégorie hiérarchique C
Accueil	1	1 agent à 30/35 ^{ème} pendant 1 mois	relevant de la catégorie hiérarchique C
Total	18		

De plus, il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer les visites culturelles du site de Mane Vechen pour la période maximale du 1^{er} mai au 15 octobre 2022.

En termes de rémunération, il vous est proposé de statuer sur la base d'un forfait brut de 50 € net par visite (durée approximative d'une visite de deux heures).

A titre d'information, le Code général des collectivités territoriales précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à procéder aux recrutements saisonniers de l'année 2022 dont un vacataire pour le site de Mane Vechen, dans les conditions précisées, ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au chap.012 du budget primitif 2022.

2022-03-6.1 - Cession d'un four à poterie

Rapporteur : Sarra MONJAL

La collectivité souhaite céder, à titre gracieux, le four à poterie N°2004030 répertorié dans l'inventaire de la collectivité, à l'association « Centre d'Animation, section poterie ».

Ce four est cédé en l'état. Le rapport de contrôle effectué en 2019 est annexé, ci-après.

Après en avoir délibéré et voté à la majorité (26 voix pour et 3 contre), l'assemblée délibérante :

CÈDE, en l'état, le four à poterie, répertorié dans l'inventaire au n°2004030 à l'association « Centre d'animation, section poterie », à titre gracieux.

www.terramic.com
 COMO CERAMIQUE SERVICES
 ARZLAO
 605 rue d'Arvor
 56530 Gestel
 Tél: 02.97.51.55.35
 Fax:02.97.51.55.13
 Email : arzlao@como-ceramique.com

RAPPORT DE VERIFICATION FOUR CERAMIQUE

DOSSIER N° :	DATE :25/04/2019	TECHNICIEN : FB
LOCALISATION DU FOUR	MAIRIE PLOUHINEC	
CONTACT	M LE GOFF	
MODELE DE FOUR	CESAME 86 BF	
N° DE SERIE	04 F 07 12079	
VOLTAGE	230	
PUISSANCE	5500	

		S	M	D	OBS
1	ETAT GENERAL EXTERIEUR	X			
2	ETAT VISUEL DES RESISTANCES		X		
3	ETAT VISUEL DU REFRACTAIRE	X			
4	EFFICACITE CONTACT DE PORTE	X			
5	CONTRÔLE ETANCHEITE DE LA PORTE	X			
6	CONTRÔLE DE LA SONDÉ	X			
7	ETAT VISUEL DES CONNECTIONS DES RESISTANCES	X			
8	CONTRÔLE DE LA CONNECTION DE LA SONDÉ	X			
9	CONTRÔLE VISUEL DU CONTACTEUR DE PUISSANCE	X			
10	CONTRÔLE DE L'AMPERAGE	11.6/11.9			
11	CONTRÔLE VOLTAGE ALIMENTATION	225.2/230			
12	TEST EN FONCTION A 100% / 5mn. TEMPERATURE RELEVÉE	95 °			

REMARQUES :

Distances de sécurité autour du four non conformes

LEGENDE : S SATISFAISANT
 M MOYEN
 D DEFECTUEUX

2022-03-7.1 – Actions nouvelles pour l'offre Petite Enfance

Rapporteur : Marina GERARD

Depuis 2006 les communes de Plouhinec, Kervignac, Merlevenez, Nostang et Sainte-Hélène se sont associées pour créer un Relais Intercommunal Parents – Assistant(es) Maternel(les) - Enfants (RIPAME) comportant deux unités gérées par la commune de Kervignac.

En 2022, deux autres projets rejoignent la coopération intercommunale dans le cadre de la petite enfance : une coordination de la petite enfance et le développement du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP), autrefois porté uniquement par Kervignac, sur l'ensemble des cinq communes. Le RIPAME devient également Relais Petite Enfance (RPE).

L'architecture de ce dispositif coopératif repose sur une « collectivité support ». La commune de Kervignac supportera l'essentiel des frais de fonctionnement des deux unités du relais petite enfance, implantées sur les communes de Plouhinec et de Kervignac, du poste de coordinateur petite enfance et des actions du Lieu d'Accueil Enfants Parents en itinérance sur les cinq communes puis, facturera aux communes adhérentes selon une clé de répartition fixée dans la présente convention.

La nouvelle convention (annexe n°7) remplacera la convention RIPAME, effective depuis le 1er janvier 2022, à compter du 1er mai 2022 pour une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF du Morbihan, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan et ses cinq communes : Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène, le 1er février 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date de 9 décembre 2021, relative à la validation du diagnostic territorial et du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale 2020-2023,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de gestion du RIPAME pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2025 ;

S'ENGAGE à régler les frais de gestion s'étalant sur les trois années ;

AUTORISE Madame la Maire de Kervignac à solliciter et percevoir les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, et toute autre subvention possible, en tant que porteur de l'action.

Affiché en mairie le 1^{er} avril 2022